



N° 12670 \* 02

ÉLECTIONS MUNICIPALES  
(code électoral, articles L. 10 et L. 11, L. 15 à L. 40)

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

## 1. ÉTAT CIVIL

NOM :

Nom de naissance (ou nom figurant dans les actes d'état-civil)

NOM D'USAGE :

PRÉNOM(S) :

SEXE : M F NÉ(E) LE : / / À :

Commune\* (Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)

DÉPARTEMENT  
OU COLLECTIVITÉ

PAYS

NATIONALITÉ :

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune\* de :

DÉPARTEMENT  
OU COLLECTIVITÉ

## 2. SITUATION DU DEMANDEUR

## • Cocher la case correspondant à votre situation :

– première inscription sur une liste électorale en France 

– inscription suite à déménagement

– dans la même commune\* (arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon) 

– en provenance d'une autre commune\*

précédent lieu d'inscription (commune\* + département) : 

## • Dernier lieu d'inscription dans le pays d'origine (circonscription + pays)

## 3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR

Adresse postale du lieu au titre duquel l'inscription est sollicitée :

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune\* :

**Pour vous contacter (fortement recommandé)**

Téléphone :

Courriel : @

**Adresse de contact (si différente de l'adresse postale ci-dessus)**

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune\* :

Pays :

\* À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, inscrire le nom de la collectivité et à Wallis-et-Futuna, inscrire le nom de la circonscription territoriale.

L'électeur soussigné déclare qu'il n'est pas déchu du droit de vote dans  
l'État dont il est ressortissant.Date et  
signature

Rubrique réservée à la mairie

(ne rien inscrire)

Inscription au titre de l'art. L. 30

Date de réception du dossier complet : / /

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé défini par le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 permettant l'établissement, le contrôle et la gestion des listes électorales. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur obsolescence.